



# TAEKWONDO CANADA

## Politique

### Langues Officielles

613-695-5425 | [info@taekwondo-canada.com](mailto:info@taekwondo-canada.com) | [taekwondo-canada.com](http://taekwondo-canada.com)

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

## Historique des Révisions

Approuvée/Révisée/Modifiée /Abrogée	Date	Remarques
Approuvée	28 novembre, 2019	

## Table of Contents

ÉNONCÉ DE POLITIQUE.....	3
APPLICATION .....	3

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Taekwondo Canada (TC) respecte les droits linguistiques de ses membres et à ce titre, l'organisation maintiendra une politique linguistique interne qui correspond avec l'esprit et l'intention de la Charte canadienne des droits et libertés, et avec la Loi sur les langues officielles.

TC s'engage à promouvoir et à utiliser l'anglais et le français dans la prestation de ses services. Toute personne qui souhaite communiquer avec TC devrait se sentir libre de le faire dans l'une ou l'autre des langues officielles du pays.

## APPLICATION

L'anglais et le français bénéficieront d'un statut égal au chapitre de la gouvernance de TC et des activités officielles de TC. Les membres de TC, ses employés, et le grand public devraient être capables de traiter avec le conseil d'administration et avec le bureau national, et accéder aux informations et aux services de TC, dans l'une ou l'autre des langues officielles du pays. Ainsi :

- Les réunions se tiendront en anglais pour des raisons de commodité, cependant des services de traduction et/ou d'interprétation seront fournis, ou un format de réunion bilingue sera adopté à la discrétion du conseil d'administration, sur demande ;
- Les employés seront encouragés à exercer leurs fonctions dans l'une ou l'autre des langues officielles du pays ;
- Les programmes, les communications, et les services seront fournis aux participants de TC dans les deux langues officielles, conformément à l'esprit de la Loi sur les langues officielles ;
- À l'exception des situations où les activités ou les services prévus exigent absolument une capacité fonctionnelle dans les deux langues officielles (c'est-à-dire, le bilinguisme), le fait de ne pas parler couramment l'une ou l'autre des langues officielles ne devrait limiter les possibilités de participation ni les perspectives d'avancement professionnel d'aucun membre ou employé de TC ;
- Les événements qui se tiennent sous l'égide de TC devraient refléter la langue majoritaire de la région où lesdits événements se déroulent; cependant la correspondance officielle et les annonces se rapportant auxdits événements doivent être bilingues, et une proportion suffisante du personnel de soutien (arbitres, entraîneurs, personnel médical, etc.) doit être disponible et capable de répondre aux besoins de la minorité linguistique qui participe à l'évènement ;
- Toute la correspondance au bureau national de TC doit recevoir une réponse dans la langue officielle dans laquelle elle a été rédigée, à moins que l'engagement de services de traduction pour le faire (le cas échéant) n'occasionne un retard déraisonnable dans la réponse à ladite correspondance ;

ET

- Les différentes plateformes de médias sociaux de TC (notamment Facebook et Twitter) doivent respecter la politique de langues officielles de TC, à savoir :
  - Les messages sur Facebook doivent employer les deux langues officielles, au tout minimum dans le titre principal du message ;

- Le corps du message ou de l'article faisant l'objet du message peut demeurer dans la langue originale ;
- Étant donné la limite de caractères imposée par Twitter, les mises à jour devraient utiliser alternativement l'anglais et le français, en vue de favoriser une représentation égale des deux langues officielles.

Dans le cas où un différend surviendrait en ce qui concerne la/les langue(s) qui s'emploie(nt) lors d'une réunion ou de la prestation de services, et que ledit différend ne se règle pas par consensus, le président ou le directeur général (selon le cas, que ce soit une question de gouvernance ou d'exploitation) doit décider si :

- Le temps presse, ainsi l'activité ou le service doit se poursuivre dans la langue de la majorité qui est présente ;

OU

- Un délai est acceptable, donc la question ou la réunion doit être suspendue jusqu'à ce que le différend linguistique soit résolu.

Les plaintes conséquentes peuvent être portées en appel.